



MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Concerne : Préavis no. 07/2016 – Placer les disponibilités de la trésorerie pour la législature 2016-2021.

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Municipalité dispose des entrées de fonds provenant des recettes de fonctionnement et, lors d'insuffisance de disponibilités, de limites de crédit bancaires auprès de la BCV ainsi que de financement à long terme par le biais d'emprunts.

Dans le cas où la trésorerie se retrouverait positive, la Municipalité doit se conformer à l'article 44, chiffre 2, lettre j LC et à l'article 46 RCCom retranscrit ci-après :

Art. 44, chiffre 2, lettre j de la Loi sur les communes (LC)

L'administration des biens de la commune comprend :

Le placement des capitaux (achats, ventes, emplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :

- En prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque Cantonale Vaudoise ;
- La Municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ;
- La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil Général ou Communal.

Art. 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil Général ou Communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Comme les avoirs en compte courant bancaire ou postal bénéficient de taux d'intérêts créanciers très bas, la Municipalité place au mieux les surplus de trésorerie et ceci généralement sous la forme de dépôts à terme allant de quelques à plusieurs mois. Le Conseil Général et la Commission de gestion et finances sont régulièrement informés. Cependant, et afin de respecter la législation en vigueur, la Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.



Préavis de la Municipalité N°07/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 07/2016 – Placer les disponibilités de la trésorerie pour la législature 2016-2021,

-ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;

-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

-d'accepter le préavis municipal N° 07/2016 « Placer les disponibilités de la trésorerie pour la législature 2016-2021 » tel que présenté,

-d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 l'autorisation générale de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond


Syndique


Secrétaire